



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°31/2023

### Portant instauration d'une limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération.

Le Maire de Fleury ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans toute l'agglomération de la Commune, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison d'une recrudescence de vitesses excessives.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 26 septembre 2023, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour l'ensemble de l'agglomération de la Commune.

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** M. le Maire, M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 26 septembre 2023.

Le Maire,  
Gilles VAVRILLE

